

PROJET

AVENANT N° 4-2023 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association MISSION LOCALE de Gennevilliers

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « MISSION LOCALE de Gennevilliers », représentée par Monsieur M'Hamed BINAKDANE, président, désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que la ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficulté et en particulier auprès des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans résidant à Gennevilliers en mettant en place, avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi, des actions diversifiées et initiatives présentant les différentes étapes nécessaires aux parcours d'insertion des personnes.

Considérant que la Ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement et une subvention au titre du contrat de ville,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par une délibération au conseil municipal du 2 février 2022.

ARTICLE 2: MOYENS ATTRIBUES A L'ASSOCIATION

2-1 SUBVENTIONS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2-1 de la convention d'objectif, la ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au titre de l'activité globale se déroulant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,
Le Président de l'Association
M'Hamed BINAHDANE

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC